

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
Département du Rhône  
*République française*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2023/175

**ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT  
DES ENTRÉES DU CENTRE PATRIMONIAL – VILLA LOUVIER – DOMAINE DUPOIZAT**

Le Maire de Saint Symphorien d'Ozon ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriale et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-32 en date du 23 mai 2023, alinéa 7, autorisant le maire à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté du Maire n°171/0201 du 31 août 2021 portant institution d'une régie de recettes destinée à l'encaissement des entrées du Centre patrimoniale – Villa Louvier – Domaine Dupoizat ;

Vu l'arrêté du Maire n°189-2021 en date du 16 septembre 2021 prévoyant un fonds de caisse d'un montant de 50 € mis à la disposition du régisseur ;

Vu l'arrêté du Maire n°247/2021 en date du 19 novembre 2021 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des entrées du Centre patrimonial – Villa Louvier – Domaine Dupoizat .

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 septembre 2023 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des entrées du Centre patrimonial – Villa Louvier – Domaine Dupoizat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le compte de dépôt de fonds de la régie des droits d'entrée au centre patrimonial est supprimé.

ARTICLE 3 : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie d'un montant de 1 000,00 € est supprimée.

ARTICLE 4 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.  
Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature dont une ampliation sera adressée au Représentant de l'Etat dans le département, au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à St Symphorien d'Ozon,  
Le 4 septembre 2023  
Le Maire



Pierre BALLELIO

Télétransmis en Préfecture,  
Le 7 septembre 2023

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
le 7 septembre 2023